

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Retrait du SIVAAD de la commune de COGOLIN

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Par délibération en date du 14 novembre 2023, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait de la commune de COGOLIN du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L.5211-19,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers reçue par courrier daté du 20 novembre 2023 portant sur la demande de retrait du SIVAAD de la commune de COGOLIN,

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 14 novembre 2023, portant retrait de la commune du COGOLIN, en application des dispositions de l'article 14 des ses statuts.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la commune de COGOLIN au SIVAAD.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 30 novembre 2023



Le Maire,
Jérémie GIULIANO